



COMMUNE DE POISSY

ABROGATION D'UN ARRÊTÉ INTERRUPTIF DE TRAVAUX
Arrêté n° URBA_20260608_418

Le Maire de POISSY

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1,

Vu l'article L.240-1 1° du Code des relations entre le public et l'administration,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et R. 421-1 et suivants, et ses articles L. 480-1 à L.480-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020_01_16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020, et mis à jour les 10 mars 2020, 15 décembre 2021, 22 juin 2023, 24 octobre 2023, 16 octobre 2024 et 4 février 2025, par arrêtés du président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, classant le terrain en zone UDC,

VU la modification générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvée par délibération n° CC_2023_12_14_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, exécutoire le 20 janvier 2024,

VU l'Orientation d'Aménagement et de Programmation 13 de secteur à enjeux métropolitains Poissy gare - centre-ville - Beauregard,

VU l'Ensemble Cohérent Urbain 78_498_ECU_002,

Vu la Déclaration Préalable pour le détachement d'un lot à bâtir DP 078 498 19 Y 0037 accordée en date du 24 avril 2019,

VU l'arrêté de Permis de construire n° PC 78498 24 Y0021 délivré le 27 septembre 2024,

VU le procès-verbal d'infraction dressé le 04 juillet 2025,

VU la lettre de procédure contradictoire du 11 juillet 2025 réceptionnée le 22 juillet 2025 par Monsieur Nicolas MAZINGANT et Madame Angélique JUTIER MAZINGANT, les invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours,

VU les observations produites par Madame Angélique JUTIER MAZINGANT en date du 22 juillet 2025,

Vu l'arrêté interruptif de travaux n°URBA_20250808_590 délivré le 12 août 2025 pour des travaux entrepris à POISSY, 3 RUE DE CHAMBOURCY, en vertu du permis de construire n° PC 78498 24 Y0021 délivré le 27/09/2024 mais non conformes à ce dernier et impactant notamment le voisinage proche,

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi par le Cabinet STEIGER TROCELLI le 20 février 2026,

Vu l'analyse technique de la Société COFIDIM du projet de la façade arrière, principale cause d'impact sur le voisinage,

Vu le protocole d'accord partiel en date du 22 avril 2026, entre Monsieur et Madame LAW et Monsieur Nicolas MAZINGANT et Madame ANGELIQUE JUTIER MAZINGANT, suite à la démolition partielle d'un mur de clôture causée par les travaux entrepris, mettant un terme au litige existant entre eux,

Vu le procès-verbal de constat d'accord partiel signé par le Juge chargé de l'ARA (Audience Règlement Amiable) en date du 11 mai 2026,

Considérant la réunion de conciliation qui s'est déroulée au service urbanisme de la commune de Poissy le 1^{er} juin 2026 matin, avec l'ensemble des parties (COFIDIM, Consorts LAW, Consorts JUTIER MAZINGANT) et leurs conseils ainsi que la Direction de l'Urbanisme,

Vu la demande de levée de l'arrêté interruptif de travaux par Monsieur et Madame MAZINGANT, en date du 1^{er} juin 2026 reçue en mairie le 3 juin 2026,

Considérant que les pièces précitées permettent de résoudre le litige entre Monsieur et Madame LAW et Monsieur et Madame MAZINGANT et de déterminer que les limites de terrain sont bien respectées par le Permis de Construire,

Considérant en conséquence que l'arrêté interruptif de Travaux n'a plus lieu d'être et doit être ipso facto levé,

Pour ces motifs,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté interruptif de Travaux n° URBA_20250808_590 délivré le 12 août 2025 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur NICOLAS MAZINGANT et Madame ANGELIQUE JUTIER MAZINGANT par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge.

Article 3 : Toutes autorités de police ou de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêt.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmise sans délai à :

- M. le Préfet de Versailles
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Versailles

Poissy,

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS

#signature#

AVERTISSEMENT

Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou du Préfet des Yvelines ou saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/06/2026